

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

Faites un don !

fondation-patrimoine.org/45451

La Fondation du patrimoine : Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. La Fondation du patrimoine est une organisation décentralisée, dont l'action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

Les moyens d'action : Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose de moyens très incitatifs.

Le label facilite la restauration des bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Rejoignez-nous !

Plus de **150 souscriptions** ont été organisées en Poitou-Charentes pour soutenir des projets publics ou associatifs.

Imaginez l'orgue de La Crèche restauré grâce à vos dons !
Remplissez le bon de souscription ou faites un don en ligne :
fondation.patrimoine.org/45451



Contacts :

MAIRIE DE LA CRECHE

97 avenue de Paris—79260 La Crèche
Tel. 05 49 25 50 54
contact@ville-lacreche.fr

ASSOCIATION P.O.N.D.N

57 avenue de la Paris—79260 La Crèche
pondn_79260@yahoo.fr

DÉLÉGATION POITOU-CHARENTES



1bis, rue Lebasclès—86000 Poitiers
Tel. 05 49 41 45 54
poitoucharentes@fondation-patrimoine.org

FONDATION



DU PATRIMOINE

Partagez le projet avec vos amis

Fondation du Patrimoine Poitou-Charentes 
[@fond_patrimoine](https://www.facebook.com/fond_patrimoine) 

LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ORGUE

- ♦ restauration, remplacement si nécessaire et nettoyage de l'ensemble des pièces de l'orgue.
- ♦ installation d'une nouvelle turbine.
- ♦ harmonisation générale et accord de l'instrument.

Montant estimé de la restauration	29 570 € HT
-----------------------------------	-------------

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN

Lisez plus sur le projet :

fondation-patrimoine.org/45451

Restauration

de l'orgue de l'église Notre-Dame des Neiges de La Crèche



Restauration de l'orgue de l'église Notre-Dame des Neiges

VALEUR PATRIMONIALE INCONTESTABLE

C'est grâce à une généreuse donatrice, M^{me} Marie-Angèle BONNEAU de LANGEVINERIE, qu'a été érigée l'Eglise de La Crèche. Elle fût consacrée le 25 mai 1858, et un devis relate de la livraison de l'orgue en 1879. Il est composé d'un **grand orgue** (54 notes), d'un **récit** (54 notes) et d'un **pédalier** (20 notes). 10 jeux, 3 accouplements et une pédale expressive rendent l'instrument modulable pour des offices et cérémonies (baptêmes, mariages, sépultures), mais aussi pour des concerts, pour l'école de musique, et pour des visites de découverte aux scolaires.... Il est l'un des seuls du département à être perché en tribune, avec un buffet déporté sur la balustrade, orné de sculptures religieuses de style néo-gothique. Il est de plus le seul orgue à tuyaux de la grande paroisse Saint Jean Baptiste en Niortais. Cet instrument est un élément unique du Patrimoine de La Crèche indispensable au rassemblement des populations



UNE RESTAURATION NECESSAIRE

Suite à une visite d'expertise en 2015, la Manufacture d'Orgue J.J. Mounier de Francheville a reconnu la bonne qualité de conception de l'instrument, ainsi que de ses valeurs sonores, dans une Eglise dont l'acoustique est remarquable. L'orgue a toutefois subi les effets du temps et son inutilisation prolongée va nécessiter une restauration conséquente : démontage de plus de 600 tuyaux, rénovation des boiseries de l'ensemble du buffet, restauration de la mécanique des claviers, des jeux, de la turbine, du sommier...

En partenariat avec la **Fondation du patrimoine**, la **Commune de La Crèche** et l'**Association Pour l'Orgue de Notre-Dame des Neiges** souhaitent, par le biais d'une **souscription publique**, associer à cette **restauration** toutes les personnes et entreprises locales qui le désirent.

Pour que de nouvelles générations puissent à leur tour apprécier l'histoire d'un patrimoine, merci de votre générosité.



BON DE SOUSCRIPTION.

Oui, je fais un don pour aider à la **restauration de « l'orgue de Notre-Dame des Neiges de La Crèche »** (et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de 5 années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de 2 ans.)

Mon don est de : _____ € et je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :

impôt sur le revenu ou impôt de Solidarité sur la fortune ou impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable

- ou de l'impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €).

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT.

NOM, Prénom ou SOCIETE : _____

ADRESSE : _____

code postal : _____ ville : _____

mail : _____

Comment faire un don ?

Par internet* :

♦ Sur notre site internet sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/45451

♦ Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet ! (L'installation d'une application QR code est requise pour cela.)



Par courrier* :

♦ envoyez le bon de souscription complété et accompagné de votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine, orgue de ND des Neiges de La Crèche », à l'adresse suivante :

Fondation du patrimoine, 1 bis rue Lebasclès—86000 POITIERS

* Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6 % du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.